



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Participation financière attribuée à l'ADILE de la Vendée en 2022 pour les observatoires de l'habitat et des loyers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (A.D.I.L.E.) de la Vendée assure depuis 2010 des permanences « conseil juridique » bimensuelles au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le 1^{er} lundi et le 3^{ème} vendredi du mois, soit au total 5 heures par mois. Il est fait remarquer que l'ADILE a pour mission obligatoire d'informer gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant leur logement, qu'ils soient locataires, bailleurs, propriétaires occupants ou accédant à la propriété.

Il est rappelé que depuis la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en 2017, la permanence « conseil en énergie » est intégrée dans les prestations assurées auprès des ménages dans le cadre du marché public signé avec l'opérateur.

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, doté d'un PLH exécutoire depuis le 9 juin 2015 et prorogé de 2 ans, a l'obligation de mettre en place un observatoire local du logement. Il est rappelé que cet observatoire annuel porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale, les évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements locatifs privés. Il est renouvelé à l'ADILE la gestion de cet observatoire, moyennant une participation financière de 0,15 cents par habitant, plafonnée à 5 000 €. La population de la Communauté d'Agglomération étant au 1^{er} janvier 2022 de 50 311 habitants, le coût de l'observatoire de l'habitat serait de 7 546,65 €, plafonné à 5 000 €.

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est intégré avec les Communautés d'Agglomération de La Roche sur Yon et des Sables d'Olonne et la Communauté de Communes Challans-Gois. L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour assurer la mise en place et le suivi de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cents par habitants plafonnée à 5 000 €. La population de la Communauté d'Agglomération étant au 1^{er} janvier 2022 de 50 311 habitants, le coût de l'observatoire des loyers serait de 7 546,65 €, plafonné à 5 000 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le BP 2022
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : DECIDE le versement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (A.D.I.L.E.) de la Vendée pour l'année 2022, de la participation financière de 5 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.